



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015- 09

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation
08 Décembre 2015

Date d’Affichage
08 Décembre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L’AN DEUX MILLE QUINZE, le MARDI 15 DECEMBRE

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, , Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoirs : Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2015.

1. Vote d’une décision modificative au BP 2015.
2. Autorisation au Maire à signer un contrat avec SEGILOG pour le logiciel comptabilité/personnel.
3. Autorisation au Maire à signer des mises à disposition a titre onéreux d’un local pour les interventions de professions paramédicales.
4. Dissolution du SIN.
5. Autorisation au Maire à signer la convention de transfert avec la SOTREMA.
6. Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et de l’état civil.
7. Election du conseiller communautaire à la Communauté Urbaine.
8. Autorisation au Maire à signer une convention de gestion provisoire des services relative à la compétence voirie entre la commune de Guerville et la Communauté Urbaine issue de la fusion des six EPCI que sont la CAMY, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes de Seine et Mauldre, la Communauté de d’Agglomération des deux rives de Seine et la Communauté de d’Agglomération Poissy Achères Conflans-Ste-Honorine.
9. Mise en révision simplifiée du POS.
10. Décision d’acquérir des bons d’achat pour récompenser les maisons illuminées.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2015

Avant de procéder à l’adoption du dernier compte rendu, Madame le Maire demande si des erreurs ont été constatées.

Monsieur BOULOT indique avoir remarqué 2 erreurs : une dans la date mentionnée dans le titre et une portant sur un décalage au niveau du tableau de demande de subvention à l’Etat pour le projet de réaménagement et extension de la bibliothèque.

Monsieur BOULLAND indique que la correction du compte rendu précédent comprend également une erreur puisqu'inverse à ce qui a été corrigée.

Ces remarques faites, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'étude des différents points marqués à l'ordre du jour, Mme le Maire indique que le point n°7 portant sur l'élection du conseiller communautaire est retiré. En effet, suite à la réception de nouvelles informations depuis la convocation, il est apparu que ce point n'était pas utile.

N° 2015-09- 001 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015

Considérant qu'il a été remarqué que la délibération n° 2015 – 09 – 001 du 15 décembre 2015 comportait une erreur matérielle résultant de l'inscription par erreur des comptes de cession, la présente délibération annule et remplace cette délibération transmise le 22 décembre 2015,

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévisions, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées précédemment ainsi les opérations comptables réalisées en cours d'exercice et impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Oùï les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	11	60612	Energie-électricité	+ 12 000.00
D	11	60 632	Fournitures de petit équipement	- 6 000.00
D	11	6226	Honoraires	- 6 000.00
D	11	60628	Autres fournitures non stockées	+70.00
D	11	61558	Autres biens mobiliers	+ 2 200.00
D	11	6188	Autres frais divers	+ 2 200.00
D	11	6184	Versements à des organismes de formation	- 4 470.00
D	12	6411	Rémunération principale	+ 12 500.00
D	12	6413	Rémunérations	- 12 500.00
D	12	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 600.00
D	12	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	- 6 600.00
D	65	6533	Cotisations de retraite	+ 700.00
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	+ 800.00
D	65	6535	Formation	+ 30.00
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 2 856.00
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	- 4 386.00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 67	21318	Autres bâtiments publics	+ 23 336.00
D	ONI	21 311	Hôtel de ville	+ 4 300.00
D	ONI	2111	Terrains nus	- 26 636.00
R	024			+ 1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2015

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	11	60612	Energie-électricité	+ 12 000.00
D	11	60 632	Fournitures de petit équipement	- 6 000.00
D	11	6226	Honoraires	- 6 000.00
D	11	60628	Autres fournitures non stockées	+70.00
D	11	61558	Autres biens mobiliers	+ 2 200.00
D	11	6188	Autres frais divers	+ 2 200.00
D	11	6184	Versements à des organismes de formation	- 4 470.00
D	12	6411	Rémunération principale	+ 12 500.00
D	12	6413	Rémunérations	- 12 500.00
D	12	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 600.00
D	12	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	- 6 600.00
D	65	6533	Cotisations de retraite	+ 700.00
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	+ 800.00
D	65	6535	Formation	+ 30.00
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 2 856.00
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	- 4 386.00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 67	21318	Autres bâtiments publics	+ 23 336.00
D	ONI	21 311	Hôtel de ville	+ 4 300.00
D	ONI	2111	Terrains nus	- 26 636.00
R	024			+ 1 000.00

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-09- 002 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC SEGILOG POUR LE LOGICIEL COMPTABILITE/ PERSONNEL

Madame le Maire demande à Mr MOREAU d'expliquer la présente délibération. Celui -ci précise que la commune utilise le logiciel SEGILOG depuis 2013 et que celui-ci arrive à échéance à la fin de l'année. Or, après discussion avec le responsable clientèle, il a été négocié un renouvellement du contrat pour un an renouvelable 2 fois. Il propose donc de prévoir la signature de ce contrat.

Dans le cadre du fonctionnement de ses services généraux, la commune de Guerville utilise les logiciels SEGILOG. Le contrat nous liant à cette société arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convient de le renouveler.

Après discussion, la société SEGILOG nous a proposé un nouveau contrat de 1 an (renouvelable expressément 2 fois), pour un montant fixe annuel de : 3 852,00 € HT / an (imputable en section d'investissement au titre de la cession du droit d'utilisation) plus 428,00 € HT / an (imputable en section de fonctionnement au titre de la maintenance / formation).

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

Où les explications,
CM N°2015-09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat avec la société SEGILOG pour les logiciels utilisés par les services généraux (comptabilité, gestion du personnel ...). Ce contrat est d'une durée de 1 an reconductible 2 fois. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour un montant global de 4 280 € HT/an qui se répartit comme suit : 3 852,00 € HT / an en section d'Investissement et 428,00 € HT / an en section de fonctionnement. Le contrat est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-09- 003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES MISES A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN LOCAL POUR DES INTERVENTIONS DE PROFESSIONS PARAMEDICALES

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par une psychomotricienne pour disposer d'un local une fois par semaine afin d'y recevoir ses patients. Or, considérant que l'un des bureaux situés au – dessus de La Poste est libre, il lui a semblé intéressant de prévoir de pouvoir l'y recevoir. Madame le Maire précise que d'autres professionnels paramédicaux pourraient être également à terme intéressés.

Monsieur BOULOT demande si la situation de ces bureaux ne pose pas de problème, notamment en matière d'accessibilité. Réponse lui est faite que ce professionnel a visité ce local et qu'il a indiqué que celui-ci lui convenait. De plus, il est précisé que ce point est clairement prévu dans la délibération et la convention en cause.

Madame le Maire rappelle que depuis le départ de la société Papibellules, les bureaux situés au dessus de La Poste ne sont plus occupés, nonobstant celui mis à disposition à titre temporaire de l'association du Gymn's Club et celui occupé une fois par mois pour des activités liées à l'enfance. Or, suite à la réception de demandes de professionnels paramédicaux de pouvoir disposer d'un local pour assurer des permanences ponctuelles (1 fois par semaine, ...), il apparaît opportun de pouvoir proposer à ces professionnels la mise à disposition d'un local à titre onéreux suivant la périodicité sollicitée.

Suite à ces échanges, le grand bureau situé au dessus de La Poste conviendrait et il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une mise à disposition à titre onéreux de ce local, pendant 1 an.

Où ces explications,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de mise à disposition à titre onéreux du grand bureau situé au dessus de La Poste avec les professionnels médicaux, paramédicaux souhaitant exercer une activité ponctuelle dans celui-ci. Il est précisé que la convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée :

- sur un an renouvelable expressément,
- que le professionnel ne pourra effectuer aucun aménagement sans l'accord préalable de la commune,
- que le professionnel s'engage à avoir pris connaissance des locaux et ne pourra exiger de la commune aucun aménagement spécifique (notamment pour répondre aux normes ERP,..) ni travaux ne relevant pas des obligations usuelles d'entretien des propriétaires,
- que le montant dû par le professionnel pour occuper ce local sera calculé sur la base d'un décompte prorata temporis (basé sur le loyer précédemment fixé qui était de 4 884 €/an pour le local + 1/3 des communs) soit :
 - 4 884 € TTC / an
 - 467 € TTC/ mois
 - 54,24 € TTC arrondi à 55 € TTC pour 1 jour / semaine / mois
 - 13,56 € TTC arrondi 14 € / jour.

Le montant indiqué sur la convention sera celui correspondant à l'occupation sollicitée par le professionnel.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-09- 004 – DISSOLUTION DU SIN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HARDY qui explique les motifs de cette dissolution et notamment celui résultant de la prise en charge par la future Communauté Urbaine de la compétence

« Voirie ». En effet, cette nouvelle compétence implique obligatoirement la disparition du SIN, d'où la décision de le dissoudre avant afin de pouvoir rendre aux membres le solde des actifs constatés.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Nettoyement en date du 4 décembre 1989,
Vu la décision prise par les élus lors du conseil syndical du 13 février 2015 de procéder à la dissolution du syndicat Intercommunal de Nettoyement à compter du 31 décembre 2015,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Nettoyement du 5 octobre 2015 portant dissolution du SIN au 31 décembre 2015,
Vu la répartition des actifs du Syndicat Intercommunal de Nettoyement décidant notamment la répartition des excédents avant l'entrée de la commune de Follainville - Dennemont à 8 321 € pour la commune de Guerville,
Vu la répartition des actifs (après 2006 date d'entrée de la commune de Follainville - Dennemont) arrêté par le Syndicat Intercommunal de Nettoyement dans sa délibération précitée du 8 octobre 2015 et fixant la part revenant à la Commune de Guerville à 25,55 %,
Considérant que l'ensemble des contrats du Syndicat Intercommunal de Nettoyement seront tous résiliés ou expirés au 31 décembre 2015, nonobstant le contrat passé avec la SOTREMA à compter du 1er juillet 2015, et qui fera l'objet d'une délibération spécifique portant transfert à la commune de Guerville sur la base de sa quote-part,
Considérant que le personnel du Syndicat intercommunal de Nettoyement ne sera plus en exercice au 31 décembre 2015,

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal de Nettoyement à compter du 31 décembre 2015,

DECIDE de retenir, en l'absence de règles statutaires, les conditions suivantes de liquidation du syndicat :

- L'actif et le Passif, constatés au moment de la dissolution, seront répartis de la façon définie dans la délibération de dissolution du SIN adoptée le 8 octobre 2015 par le SIN et ci-avant brièvement reprises,
- Les contrats passés par le Syndicat Intercommunal de Nettoyement seront tous résiliés ou expirés,
- Le personnel du SIN ne sera plus en exercice au 31 décembre 2015,
- Le marché avec la SOTREMA sera transféré aux communes suivant une convention de transfert.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2015-09- 005 –AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA SOTREMA

Madame le Maire précise que cette délibération est la suite de la précédente. En effet, il convient suite à la dissolution du SIN, de prévoir le transfert du contrat passé cet été avec la SOTREMA pour le nettoyage des rues. Il est demandé si les montants de ce contrat restent inchangés. Réponse est faite que oui. Seul est décidé le transfert vers chaque commune de sa quote-part, mais les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal de Nettoyement au 31 décembre 2015,
Vu que le SIN avait conclu avec la SOTREMA à compter du 1^{er} juillet 2015 un marché tendant au balayage mécanique non accompagné pour ses communes membres et donc pour la commune de Guerville,
Vu qu'il convient de prévoir le transfert de ce marché vers les communes membres et ce, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Considérant que la quote- part revenant à la commune de Guerville au titre de la prestation de nettoyage mécanisé de la voirie prévu à ce marché est de 23,20 % (soit 30 096 €/an révisé conformément aux conditions du marché),

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert avec la SOTREMA du marché dit « de nettoyage des espaces publics » précédemment conclu par le Syndicat Intercommunal de Nettoyement pour la quote part lui incombant.

PRECISE que la convention de transfert est jointe à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2015-09- 006 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Mme la Maire rappelle que cette délibération a déjà été adoptée lors du conseil municipal. Cependant, il avait été omis dans le texte de celle-ci de prévoir l'approbation de la convention constitutive, et le CIG nous a sollicités afin de reprendre cette délibération.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune de Guerville contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Guerville,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-09- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION PROVISoire DE SERVICE RELATIVE A LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE GUERVILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE ISSUE DE LA FUSION DES SIX EPCI QUE SONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET MAULDRE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POISSY ACHERES CONFLANS – SAINTE – HONORINE

Madame le Maire rappelle que le 1^{er} janvier 2016 la CAMY sera remplacée par une Communauté Urbaine appelée Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO), laquelle regroupera 73 communes et plus de 405 000 habitants. Or, l'une des compétences obligatoires des communautés Urbaines concerne la voirie, mais faute de temps pour s'organiser, nous avons été informés que la première année, cette compétence resterait assumée par les communes via des conventions de gestion provisoires. Si cela signifie que les communes exercent cette compétence comme précédemment, il faut noter que la CU percevra toutes les recettes liées à la voirie et remboursera les communes de tous les frais engagés.

Madame le Maire explique que beaucoup d'éléments concernant ces conventions restent à éclaircir et qu'elle ne souhaite pas « signer un chèque en blanc ». Elle propose si le conseil en est d'accord de modifier le texte de cette délibération afin de l'autoriser par principe à signer cette convention, dès lors qu'elle disposera de l'ensemble des informations utiles.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de 6 EPCI dont la CAMY impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté Urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Guerville, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'Article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté Urbaine et notre commune de Guerville afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 17 voix **POUR** : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne + pouvoir de Mme RIBAUT Sylvie, Mr COMPAROT

Alain, Mme COTBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

- 1 **ABSTENTION** : Mr BOULOT François.

APPROUVE la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives à la voirie passée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017,

RAPPELLE que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

PRECISE que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016,

PRECISE que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de 6 EPCI dont la CAMY au 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 2015-09- 008 – MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur BARRIER explique les motifs de cette révision simplifiée et notamment le fait qu'il convient de démontrer à l'Etat que la commune de Guerville a pris toutes les dispositions utiles pour permettre de répondre aux obligations de la loi SRU. Il précise que cette révision simplifiée ne concerne que les logements sociaux et n'a pas vocation à s'appliquer de façon générale.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est soumise à l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux sur son territoire et ce, conformément à la loi SRU.

Or, il apparait que le POS actuellement applicable sur la commune ne correspond plus à la réalité des constructions dites « logements locatifs sociaux » et qu'il convient, pour permettre la réalisation de ces logements sociaux, de réviser de façon simplifiée le POS actuellement en vigueur, pour leur réalisation dans les zones U.

Ainsi, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la présente délibération tendant au lancement d'une révision simplifiée du POS.

Où ces explications,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et les suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L 123-12 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du POS est nécessaire pour permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des logements sociaux dans des conditions économiques et urbanistiquement acceptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 18 voix **POUR** : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne + pouvoir de Mme RIBAUT Sylvie, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.
- 1 voix **CONTRE** : Mr BOULLAND Michel.

➤ de prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux articles L 123-13 et L 129-19 aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

➤ de lancer la consultation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article dans le bulletin municipal
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publique avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroule pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale
- à l'autorité compétente des transports urbains,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

N° 2015-09- 009 – DECISION D'ACQUERIR DES BON\$ D'ACHAT POUR RECOMPENSER LES MAISON\$ ILLUMINEES

Madame le Maire donne la parole à Madame PIVAIN qui explique que tout comme la commune récompense depuis plusieurs années les personnes dont le fleurissement des maisons est remarquable, il semble intéressant de récompenser ceux qui par les décorations mises en place à Noël, participent à l'embellissement de la commune.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune de Guerville récompense au titre des maisons fleuries un certain nombre de guervillois et leur offre à cette occasion un bon d'achat,

Dans le cadre de cette politique communale d'embellissement de la commune, il est proposé de récompenser 3 guervillois pour les décorations installées sur leur propriété (et visibles depuis le domaine public) à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 50 € le montant de la récompense établie sous forme de carte cadeau à utiliser auprès des Etablissements Truffaut, pour ce faire il sera procédé à l'achat de 3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros et dont la facture globale sera établie par les Etablissements Truffaut et réglée sur le budget communal soit un montant total de 150 euros TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2015,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Courrier de Mr MARTINEZ : Madame le Maire indique que dans la convocation, a été transmis la copie d'un courrier de Mr MARTINEZ, Président de la CAMY, car il lui semble important que tous soient informés des difficultés rencontrées dans les négociations et discussions pour la mise en place de la future CU.

De même, madame le Maire explique les difficultés actuelles de l'AUDAS qui suite à la décision de Département et du Pole de ne plus leur verser les subventions précédentes devraient disparaître rapidement. Madame le Maire indique que lors de sa dernière séance, la CAMY a décidé de continuer à aider l'AUDAS, et ce, afin de les aider à gérer les aspects au niveau du personnel cette échéance.

Subvention DRAC : Madame le Maire indique que la DRAC a notifié une subvention de 110 505 € pour le projet de réaménagement et extension de la bibliothèque. Cette opération serait donc subventionnée à plus de 76 %.

Illuminations de Noël : Madame le Maire indique que les retours sur ces nouvelles illuminations sont plutôt positifs. Il est évident qu'il y en a moins qu'avant mais il convient de noter que le montant du contrat a presque été divisé par deux. Seules les illuminations mises en place au niveau des Castors ne sont pas satisfaisantes mais ceci résulte du fait que le matériel prévu n'a pu être mis en place car les lanternes qui devaient être changées par le SIEL ne l'avaient pas été.

Tri : Madame le Maire indique que des bacs permettant le recyclage des papiers vont être rapidement mis en place dans les écoles, à la mairie et à l'ALSH.

Concert d'Orgue : Madame le Maire rappelle que vendredi dernier un concert d'orgue s'est tenu à l'Eglise de Guerville. Le public était nombreux et elle remercie les personnes qui ont aidés à l'installation de l'orgue.

Elections régionales : Madame le Maire remercie l'ensemble des élus mais aussi les habitants qui sont venus tant pour tenir les bureaux de vote que pour participer au dépouillement.

Gouters des aînés : Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont permis que cette manifestation soit encore une réussite cette année.

Vœux du personnel : Madame le Maire rappelle que ceux-ci sont prévus vendredi à 19h00.

Vœux de la commune : Madame le Maire rappelle que cette cérémonie se déroulera le 9 janvier prochain à 17h00 à la salle des fêtes de Senneville.

Livret d'accueil : Malgré beaucoup de retard, ce support de communication est bientôt terminé. Il devrait être distribué en début d'année.

Tennis : Lors de sa dernière séance, la CAMY a attribué une subvention de 82 000 € pour la réalisation du court de tennis couvert.

Eglise : Monsieur HARDY indique qu'une intervention est actuellement en cours sur le toit de l'Eglise afin de réparer une fuite au niveau de la voute.

Environnement / Voirie / sécurité : Monsieur VERNIER demande qu'un miroir routier soit installé rue des tourelles. Il demande également à cet endroit la pose de jardinières ainsi qu'au niveau de la pointe du temple. Monsieur BURST indique qu'il faudrait redresser divers panneaux routiers.

Ligne SNCF : Monsieur BOULOT demande si nous disposons d'informations sur une ligne SNCF qui passerait par Arnouville. Monsieur BARRIER lui répond qu'une réunion d'information sur ce sujet a lieu actuellement à Mantes. Il rappelle que ce projet concerne le fret et qu'il est déjà ancien mais qu'il semblait enterré car reconnu comme pas rentable. Or, effectivement, ce projet semble refaire surface mais tout ceci n'est prévu qu'à l'orée 2030.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h15.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.